

Flash n°2 REMUNERATION

Par ses contributions à la défense de tous, le **SNAFiT-UNSA** a permis, notamment, avec la mise en place du NES puis du PPCR, une évolution notable de la rémunération des TSDD tant au niveau indiciaire qu'indemnitare (représentant l'équivalent d'une promotion de grade ou un gain de plusieurs dizaines de milliers d'euros sur une carrière complète). Nous avons également franchi une première étape par la prise en compte d'une partie des primes dans le calcul des droits à la retraite.

Pour l'avenir, le **SNAFiT-UNSA** continuera à défendre les positions suivantes :

- ▶ la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique et son indexation sur un indice national comme celui du coût de la vie par exemple ;
- ▶ au-delà du PPCR, la revalorisation des grilles indiciaires avec un INM pour l'ensemble du corps compris entre 403 et 673 (actuellement 343 et 587), et la création d'un vrai troisième niveau de grade dont l'indice terminal serait égal à celui du dernier échelon des ITPE ;
- ▶ le paiement de l'année de retard des ISS (pour les agents concernés) ;
- ▶ la valorisation de la reconnaissance par le comité de domaine : +4 points d'ISS pour les spécialistes et +8 pour les experts ;
- ▶ l'accès à la NBI « Durafour » ;
- ▶ l'équité et l'unicité des primes indépendamment de la situation géographique ;
- ▶ la révision de l'indemnité de résidence et son indexation sur le coût de la vie ;
- ▶ la compensation financière juste et systématique lors des restructurations de services ;
- ▶ la mise en œuvre de l'égalité de traitement des fonctionnaires exerçant des missions similaires avec l'harmonisation du niveau de rémunération (par le haut) : « Même travail, même salaire ! » ;
- ▶ une meilleure prise en compte du régime indemnitaire dans le calcul des retraites.

L'INDICIAIRE

Le point d'indice

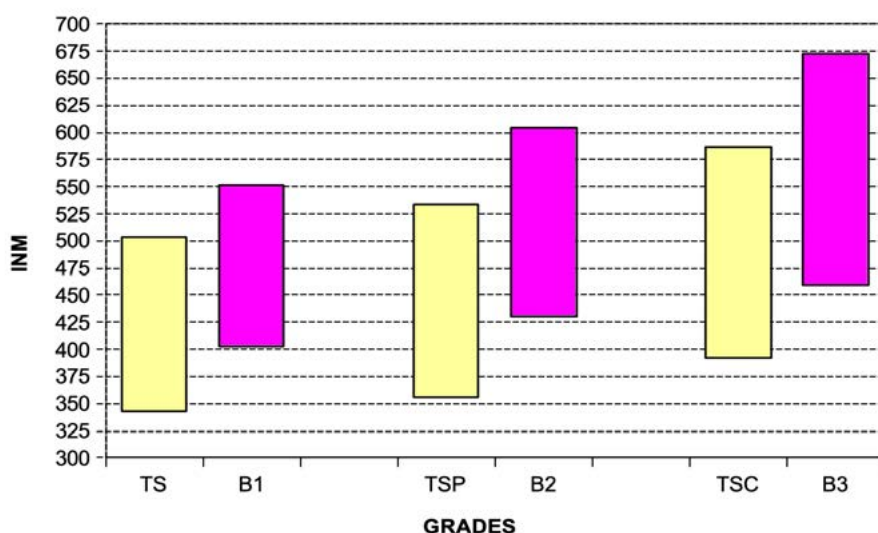
Le blocage du point d'indice est injuste et inadmissible : les TSDD ne doivent plus être la variable d'ajustement des restrictions budgétaires.

Le point d'indice doit être revalorisé et indexé sur un indice national comme celui du coût de la vie pour stopper l'érosion de notre pouvoir d'achat.

Le **SNAFiT-UNSA** revendique l'évolution suivante pour la grille de catégorie B :

- ▶ B1 : INM 403 à 551
- ▶ B2 : INM 431 à 604
- ▶ B3 : INM 459 à 673

Comparatif grille actuelle/projet de la catégorie B



Les retraites

Les primes représentent une forte part de notre rémunération ce qui nous pénalise car l'indemnitaire n'est que partiellement pris en compte pour le calcul de la retraite.

Le **SNAFIT-UNSA** exige la prise en compte de l'intégralité du régime indemnitaire dans le calcul de la retraite

L'INDEMNITAIRE

L'indemnitaire doit être mis en cohérence avec le nouveau pyramidage du corps et les grilles indiciaires correspondantes. Ainsi, le montant indemnitaire du dernier niveau de grade devra tendre vers celui du premier niveau de grade de la catégorie A.

Le **SNAFIT-UNSA** propose :

- ▶ des coefficients ISS pour chacun des niveaux de grade de 18, 22, 26 et 28 pour les TSCDD ayant atteint au minimum le 6ème échelon ;
- ▶ un montant PSR pour chacun des niveaux de grade de 3 000 €, 3 500 € et 4 000 €.

Ainsi, les montants indemnitaires minimaux par grade seraient respectivement de 9 000 €, 11 000 €, 13 000 € et 14 000 €.

L'équité et l'unicité des primes

Le **SNAFIT-UNSA** revendique que la différence du coût de la vie sur le territoire soit uniquement prise en compte par l'indemnité de résidence. Les autres éléments indemnitaires doivent être identiques à grade équivalent quel que soit le service d'appartenance.

Le **SNAFIT-UNSA** demande un coefficient de service aligné vers le haut soit de 1,20 et un unique coefficient PSR de 2.

Les TSDD perçoivent les ISS avec une année de retard. Ce décalage lié à l'histoire n'a plus lieu d'être et doit disparaître.

Le **SNAFIT-UNSA** exige en préalable à toute discussion relative au passage dans le nouveau régime indemnitaire du RIFSEEP, le versement de l'année de retard des ISS pour les agents concernés.

Le **SNAFIT-UNSA** revendique un régime indemnitaire identique pour tous les agents d'un même corps ainsi tous les TSDD devraient percevoir les ISS à l'année N quelle que soit leur spécialité.

Même travail, même salaire

La fusion des services a conduit à ce que des corps issus de différents ministères puissent occuper les mêmes fonctions. L'interministérialité doit permettre à chaque agent de postuler librement sur l'ensemble des postes vacants de son service, quel que soit son ministère d'origine.

Le **SNAFIT-UNSA** revendique l'équité de traitement des fonctionnaires avec l'harmonisation du niveau de rémunération par le haut pour les agents issus de différents ministères et exerçant des missions similaires.

Indemnité de restructuration de service

Le **SNAFIT-UNSA** considère que les restructurations de service obligent les TSDD à s'adapter par le biais de formations lourdes, de changements de résidence administrative et/ou personnelle à des postes largement modifiés voire supprimés. Ce processus doit s'accompagner d'une compensation financière juste et systématique.

Intérim

Le **SNAFIT-UNSA** exige la mise en place d'une prime d'intérim pour les agents concernés.